



REGLEMENT DU JEU

« GAGNEZ UN SEJOUR A HAWAÏ AVEC ORANGINA »

DU 29 SEPTEMBRE AU 23 NOVEMBRE 2014

Article I. Organisation

La société Le Froid, située 7, rue des Frères Charpentier – Montravel- Nouméa organise du 29 septembre au 23 novembre 2014 un jeu promotionnel intitulé «Gagnez un séjour à Hawaï avec Orangina »

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce Jeu.

Article II. Conditions de participation

Ce jeu, sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en Nouvelle-Calédonie, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, du personnel de toutes les sociétés ayant organisé et mis en œuvre le Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Article III. Modalités et Durée du jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance de l'extrait du règlement et des principes du jeu. Les participants doivent :

1. Collectionner 3 nouvelles étiquettes de bouteilles ORANGINA ;
2. Remplir leurs coordonnées sur bulletin de jeu ou papier libre ;
3. Envoyer le tout à :
Jeu Orangina à Hawaï
BP 10019
98 805 Nouméa Cedex

Il est admis une participation illimitée à ce jeu durant la période définie.

L'obtention gratuite de 3 nouvelles étiquettes ORANGINA est possible sur simple demande écrite adressée à La Société Le Froid – BP 321 – 98845 Nouméa Cedex ; dans la limite **d'une seule demande par famille** (même nom, même adresse) sur toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement de frais postaux est à adresser à la Société Le Froid, BP 321 – 98845 Nouméa cedex ; dans la limite d'une seule demande par famille et sur toute la durée du Jeu, au tarif lent en vigueur.

Article IV. Prime

Est mis en jeu :

1 séjour pour 4 adultes à Hawaï, comprenant :

Les vols aller-retour entre Nouméa et Honolulu en classe économique hors haute saison;

9 nuits à Honolulu –Waikiki en Hôtel 3 étoiles sur la base de 2 chambres doubles
10 jours de location de voiture, type Ford Escape, en kilométrage illimité

Valeur totale de la prime : 929 600 Fcfp

Les gains ne seront ni repris ni échangés. Les gains ne feront l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot ne peut être échangé contre d'autres lots même de valeur moindre, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité, de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente.

Le tirage au sort, avec la présence d'un huissier de justice se déroulera le 3 décembre 2014.

Article V. Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé par voie de presse et en magasin (via des affiches, des flyers et des autocollants frigos), par voie d'affichage, sur www.orangina.nc et sur Facebook.

Article VI. Publicité

La société Le Froid se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) et la/les photo(s) du/des gagnant(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice du/de leur(s)/son lot(s).

Article VII : Informatique et Liberté

En application de l'article 27 de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Société Le Froid.

Article VIII : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (coordonnées incomplètes, illisibles, lettre insuffisamment affranchie ou expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Article IX : Limite de responsabilité

La société Le Froid ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article X : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Le Froid sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible sur simple demande à titre gratuit à toute personne en faisant la demande directement à la société ou en écrivant à :

Société Le Froid
7, rue des frères charpentier Montravel
BP 321
98 845 Nouméa Cedex

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur.

Le présent règlement est déposé chez SCP Burignat et Fandoux, Huissiers de Justice, 7 bis rue de Suffren, Immeuble le Kariba, Quartier Latin.

Article XI : Droit applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Le Froid.
